

CAS - 011M

C.P. - P.L. 7

Loi instituant le fonds pour le
développement des jeunes enfants



Questions de gouvernance démocratique : les organismes communautaires, l'État et les fondations privées

**Mémoire
sur le projet de loi no 7 instituant le fonds pour le
développement des jeunes enfants**

**présenté le 7 avril 2009
à la Commission des affaires sociales**

par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome

***Questions de gouvernance démocratique : les organismes communautaires,
l'État et les fondations privées***

Rédaction :
Jean-Marc Pottle

Mise en page :
Céline Métivier

Coordonnées du Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Adresse 1555, avenue Papineau, Montréal QC H2K 4H7

Téléphone 514-845-6386

Courriel info@rq-aca.org

Site web <http://www.rq-aca-aca.org>

Document déposé le 7 avril 2009

par Pierre Riley et Manon Bourbeau, membres du conseil d'administration du RQ-ACA
à la Commission des affaires sociales dans le cadre des consultations particulières
sur le Projet de loi 7 – Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Le *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* (RQ-ACA)¹ est un organisme sans but lucratif (OSBL) composé de 16 secteurs et de 4 regroupements multisectoriels² représentant le mouvement d'action communautaire autonome du Québec et ses quelque 4 000 organismes. Il est reconnu par le gouvernement du Québec comme « l'interlocuteur privilégié par rapport à l'action communautaire autonome (*Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, septembre 2001, p. 42) ». Il s'est notamment donné pour mission de participer au développement social du Québec en fonction des valeurs, des principes et des aspirations de l'action communautaire autonome.

Le mouvement de l'action communautaire autonome

Les organismes qui oeuvrent en action communautaire autonome (ACA) sont reconnus par le gouvernement québécois en vertu de huit critères énoncés dans la *Politique gouvernementale. L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Aujourd'hui, ces quelque 4 000 organismes d'action communautaire autonome s'activent dans une grande variété de l'activité humaine au Québec :

Action bénévole – Autochtones – Communautés culturelles – Consommation – Défense des droits – Développement communautaire – Éducation à la solidarité internationale – Éducation populaire autonome – Environnement – Famille – Femmes – Formation – Immigration – Jeunes – Lesbien(ne)s, gais, bisexuels, transgenres – Logement – Loisir – Médias communautaires – Personnes handicapées – Santé et services sociaux

¹ Créé en 1996 sous le nom de *Comité avisé de l'action communautaire autonome*, il a changé officiellement de nom le 2 octobre 2007 pour devenir le *Réseau québécois de l'action communautaire autonome*.

² Liste des membres en annexe.

Nos inquiétudes concernant les Fonds public-privé

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome tient à manifester devant vous ses profondes inquiétudes sur les impacts négatifs que peuvent exercer les Fonds public-privé (FPP) sur la gouverne démocratique de l'État et sur l'autonomie indispensable des organismes communautaires. Les impacts de ce projet étant considérables, veuillez accepter que nous ne nous attardions point sur les modalités administratives à peine esquissées du projet.

L'abdication de l'État aux mains du privé

Le rôle fondamental des élus est de défendre, par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale, le bien commun par rapport aux divers biens privés poursuivis par les différents acteurs économiques et sociaux. Il est le seul à pouvoir remplir ce rôle essentiel et à favoriser ainsi l'harmonie sociale. Il ne peut donc se désister de cette fonction, ni la partager avec un acteur privé, sans remettre en question sa propre finalité. Or, c'est ce qui se produit avec les FPP, dont le projet de loi no 7 est la dernière manifestation.

Loin de nous la volonté de récuser la légitimité et les bonnes intentions des fonds privés, tels ceux de la famille Chagnon, qui désirent lutter contre les effets de la pauvreté. Mais comme la presque totalité des fondations privées, la Fondation Lucie et André Chagnon devrait investir là où elle le veut, sans exiger l'appui de l'État à ses propres initiatives. Or, c'est ce qu'elle fait : la fondation définit le programme et les objectifs, tout en exigeant des représentants de l'État d'y adhérer et de contribuer à son financement. Elle exige également la parité dans la composition du comité de gestion. La Fondation Chagnon se distingue ainsi radicalement des autres fondations privées qui, au Québec, au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, ne requièrent pas que leurs initiatives soient appuyées financièrement par l'État, ni que celui-ci leur concède la parité de gestion. L'État québécois accepte ainsi l'intrusion d'une fondation privée dans son propre fonctionnement et dans l'élaboration des programmes sociaux dont elle est redevable devant les seuls citoyens? Dans le système économique dans lequel nous vivons, la recherche du financement est partagée par tout un chacun, y compris par l'État. Mais cela justifie-t-il que l'État se mette à la remorque d'une fondation privée? Nous ne le pensons pas. Pourquoi la Fondation Chagnon, si elle respecte la démocratie, n'investirait-elle pas plutôt dans les programmes gouvernementaux qui fonctionnent, en vue de les bonifier ou d'en étendre la portée?

La fondamentale autonomie des organismes communautaires

Les organismes communautaires ont été créés par des gens du milieu, afin de répondre à des besoins identifiés par eux. C'est le lien de proximité qui définit la valeur propre et l'originalité des organismes communautaires. Ainsi, les organismes communautaires familles, qui ont un vécu et une histoire, répondent aux demandes particulières des familles, quels que soient le revenu de celles-ci, leurs quartiers de résidence ou l'âge de leurs enfants et parents. L'expertise dont ils jouissent explique qu'ils soient tellement sollicités par les comités d'actions locales (CAL).

L'État québécois reconnaît, du moins en principe, les missions spécifiques des organisations communautaires par le biais de la politique gouvernementale intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Les organismes communautaires famille sont toutefois nettement sous-financés et vivent avec un soutien gouvernemental moyen de leur mission globale d'un peu plus de 55 000 \$ par année. Les 15 000 000 \$ annuels prévus dans le projet de loi no 7 ne seraient-ils pas mieux utilisés, en accroissant le soutien financier à la mission des organismes communautaires famille dont le financement global et annuel dépasse à peine 16 000 000 \$?

Le gouvernement a déjà reconnu l'autonomie des organismes communautaires, dont les activités sont complémentaires et alternatives à celles des organismes gouvernementaux, en soutenant financièrement leur mission globale. Tout en réaffirmant l'urgence d'un accroissement du financement de leur mission particulière, les organismes communautaires reconnaissent le rôle de l'État comme définisseur du bien commun et acceptent, en échange d'une contribution, des ententes de service par lesquelles leurs activités sont davantage arrimées aux diverses priorités et orientations ministérielles. Mais ces ententes impliquent toujours un dialogue entre l'organisme communautaire et l'instance gouvernementale sur les objectifs et les moyens. Des projets ponctuels conformes aux exigences d'un programme gouvernemental peuvent aussi baliser la relation entre l'instance gouvernementale et un organisme communautaire.

Il n'en va pas de même avec la Fondation Chagnon. L'expérience de plusieurs organismes communautaires qui, pressés par des contraintes financières, ont accepté de participer aux programmes de la Fondation Chagnon, a démontré que leur autonomie n'était pas respectée et qu'ils étaient traités comme de simples sous-traitants devant se soumettre ou se démettre. Nous ne comprenons pas pourquoi l'État devrait se subordonner à une fondation qui dénie ce qu'il reconnaît : l'autonomie des organismes communautaires.

Ce qui se passe dans les organismes communautaires famille pourrait se dérouler ailleurs, dans d'autres secteurs de l'action communautaire. De nouvelles fondations pourraient intervenir dans d'autres champs sociaux, par exemple le logement social, en définir les objectifs et les moyens, et exiger que l'État en partage le financement et la gestion. C'est évidemment une extrapolation exagérée qui révèle que les engagements sociaux de l'État seraient définis par des agences privées, dont les

organismes communautaires deviendraient des sous-traitants corvéables et malléables à merci.

Place à un débat public

Le partenariat public/privé (PPP), dont s'inspire le FPP, a suscité et soulève encore de larges débats dans l'espace public. Or sans débats publics, il n'y a pas de démocratie. Comment alors justifier que des projets de FPP, qui concernent des êtres humains et non du béton, ont été adoptés par l'Assemblée nationale dans la plus grande discrétion?

Nous demandons donc aux membres de l'Assemblée nationale de surseoir à l'adoption du projet de loi no 7, afin de permettre de larges discussions publiques sur la gouvernance démocratique et l'autonomie des organismes communautaires relativement aux FPP

Annexe

Les membres du RQ-ACA

4 regroupements multisectoriels :

- Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire (MÉPACQ)
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
- Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)

16 secteurs :

- Action bénévole
- Autochtones
- Communications
- Consommation
- Défense des droits
- Éducation à la solidarité internationale
- Environnement
- Famille
- Femmes
- Formation
- Jeunes
- lesbiennes, Gais, Bisexuels, Transgenres (LGBT)
- Logement
- Loisir
- Personnes handicapées
- RéfugiéEs, immigrantEs et communautés culturelles